

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 04 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C Michel, M. Ganassali, S. Gauthier, N. Bertin, C. Charton, R. Colin.

Absent excusé : M-C George (pouvoir à M-C Michel).

Absents : J. Pinet, Y. Gallois, E. Schaeffer, G. Pirot, M. Lionnet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, S. Gauthier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Intervention de Monsieur M. Moreau, Vice-Président de la Codecom de l'Aire à l'Argonne pour la présentation du P.A.D.D du P.L.U.I

Monsieur Moreau rappelle l'importance du projet d'aménagement de développement durable (P.A.D.D) pour la suite du P.L.U.I, à savoir le zonage et la réglementation qui seront compatibles avec ce P.A.D.D. Il explique les 3 axes du projet à l'horizon 2035.

Axe 1 : poursuivre le développement du territoire en s'appuyant sur la complémentarité des villages (avec 4 objectifs).

Axe 2 : développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses atouts (avec 5 objectifs).

Axe 3 : préserver la qualité du cadre de vie et des paysages dans un contexte d'accélération du réchauffement climatique (avec 6 objectifs).

Prochainement, le Conseil devra débattre et faire part de ses remarques à la Codecom avant le 15 mai.

Vote du compte administratif et du compte de gestion de la commune

Délibération n°09

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte administratif communal 2022 qui sont en accord avec ceux du compte de gestion de la Trésorerie.

Au moment du vote, Monsieur le Maire se retire et le Conseil délibère sous la présidence de Madame Marie-Claude Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion avec les chiffres suivants :

Pour l'année 2022 :

Excédent en fonctionnement : 117 802,75 €

Excédent en investissement : 105 253,93 €

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Délibération n°10

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du remplissage de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, il convient de voter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 soit :

Taxe foncière (bâti) : 31,93 %

Taxe foncière non bâti : 18,31 %

Taxe habitation (applicable aux résidences secondaires et vacantes) : 9,74 %

C.F.E : 10,31 %

Subventions aux associations

Délibération n°11

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention reçues des différentes associations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser :

- 100 € pour Les Coucous ;
- 1 200 € pour l'Argonne Club de Triaucourt (A.C.T.) ;
- 1 200 € pour le Comité des Fêtes et de la Culture ;
- 400 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;
- 100 € pour Au Plaisir des Aiguilles ;
- 700 € pour l'A.S.C.C Seuil ;
- 100 € pour Aux couleurs de l'Argonne.